

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le QUINZE JUIN
A 18h00
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée électronique adressée à chacun d'entre eux, de la société Civile Immobilière dénommée 2MB, ayant son siège social à NANCY (54000), 23 Rue Henri Deglin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY, depuis le 29 avril 2022 et identifiée au SIREN sous le numéro 912993821.

L'assemblée est présidée par Monsieur Badreddine GUELLIL agissant en qualité de co-gérant associé.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Axel FORFERT.

Le président d'assemblée constate la présence de l'ensemble des associés à savoir :

1/ Monsieur Axel Jacques FORFERT, pharmacien, demeurant à NANCY (54000) 23 rue Henri Deglin.
Né à LAXOU (54520) le 23 janvier 1986.

2/ Monsieur Badreddine GUELLIL, chef de publicité, demeurant à demeurant à LAXOU (54520) 92 boulevard Emile Zola.
Né à VILLERUPT (54190) le 4 janvier 1978.

QUORUM

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social

- Pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie des convocations et preuves d'envoi, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs et le cas échéant la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance et le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de ladite société à LAXOU (54520) 92 boulevard Emile Zola au lieu de NANCY (54000) 23 rue Henri Deglin.

Par suite de la cession des parts en sa totalité par Monsieur Axel FORFERT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.